

Procès-verbal de la séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 juin 2006, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Remerciement pour le don effectué pour la remise en état de la Cathédrale. Invitation aux membres du conseil à participer à un vin d'honneur
- Nids de poule. Nombre important dans les rues. Date du début des travaux anticipée
- Syndicat des pompiers et pompières de la Ville. Embauche de quatre (4) chefs aux opérations. Motif de cette décision hâtive. Demande de rencontre avec le conseil pour exprimer leur position sur cette question
- Secteur de la Pointe-Meloche. Demande d'un échancier de réalisation du projet
- Secteur de la Pointe-Meloche. Remerciements. Entretien et réparation du chemin
- Félicitations pour permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer lors des séances du conseil
- Dossier de M. Lajeunesse. Coût des avocats versus le montant de compensation versé à M. Lajeunesse
- Refoulement sanitaire, secteur Besner. Actions envisagées à court et à long terme pour corriger la problématique dans le secteur
- Démantèlement du Pont Jean-de-Lalande. Installation d'arrêts temporaires envisagée

Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 juin 2006.

Il est

2006-06-362

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juin 2006, tel que préparé, à savoir:

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2006, DES SÉANCES SPÉCIALES DU 23 MAI ET DU 13 JUIN 2006**
5. **APPELS D'OFFRES**
 - 5.1 **Appel d'offres 2006-02**

Fourniture de services d'une agence de sécurité. 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2009

Sécurité CNP (4170831 Canada inc.)	232 006,34 \$
I.P.A.S. inc. (Investigation-Protection-Accès-Sécurité)	243 404,50 \$
Agence d'investigation et de sécurité D.R.P. inc.	248 149,97 \$
Bureau Canadien d'Investigation & d'Ajustements	248 584,57 \$
 - 5.2 **Appel d'offres 2006-10**

Fourniture et livraison de carburant et de mazout. 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Pétroles Vosco (4206550 Canada inc.)	410 681,93 \$
Ultramar Limitée	418 545,76 \$
 - 5.3 **Appel d'offres 2006-11**

Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans diverses rues

Roxboro Excavation inc.	728 727,27 \$
Ali Excavation inc.	764 364,84 \$
La Compagnie Meloche inc.	777 345,85 \$
Chagnon (1975) ltée	846 173,25 \$
Néoelect inc.	851 128,12 \$
Pierre Brossard (1981) ltée	903 710,46 \$
Fine Pointe Tech inc.	1 124 528,11 \$
 - 5.4 **Appel d'offres 2006-12**

Services professionnels. Implantation d'un outil G.I.D.E. « Gestion intégrée de documents électroniques »

Irosoft inc.	1 ^{er} rang	298 547,39 \$
--------------	----------------------	---------------
6. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 6.1 **Invitation à soumissionner 2006-ENV-08**

Réfection des bordures de rue en béton bitumineux. Année 2006

Pavage Léger inc.	40 891,38 \$
Asphalte Major et fils inc.	46 585,12 \$
 - 6.2 **Invitation à soumissionner 2006-ENV-12**

Reconstruction de trottoirs et de bordures en béton. Année 2006

Ali Excavation inc.	31 953,26 \$
Ciments Lavallée ltée	35 427,70 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	39 281,04 \$
 - 6.3 **Invitation à soumissionner 2006-ENV-13**

Fourniture, livraison et mise en route de deux pompes submersibles Flygt, CP-3201-180 MT ou équivalent et d'une en option

Soumissions rejetées

7. RAPPORTS

7.1 Direction générale

- 7.1.1 Directeur général. Renouvellement de contrat de travail
- 7.1.2 Directeur du Service des ressources humaines et du Service du contentieux. Nomination
- 7.1.3 Groupe *Perfo* International. Mise à jour de données socio-économiques servant à l'élaboration d'une brochure d'accueil dans le cadre du plan stratégique de développement de la municipalité. Proposition d'entente de service. Mandat
- 7.1.4 Alcide Latour. Corporation des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield inc. Contrat de travail et prêt de services
- 7.1.5 Corporation des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield inc. Prêt de services. Protocole d'entente

7.2 Service des ressources humaines

- 7.2.1 Embauche et départ de personnel. Mai 2006
- 7.2.2 Abolition des postes de directeur général adjoint et d'adjoint au directeur général. Direction générale
- 7.2.3 Création d'un poste de coordonnateur au développement économique. Direction générale
- 7.2.4 Richard De Sève. Technicien en prévention. Service de sécurité incendie. Démission
- 7.2.5 Lise Lavoie. Inspectrice en construction à l'unité Urbanisme et Permis. Service de la gestion du territoire. Nomination
- 7.2.6 Modification du Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés. Lettres d'entente
 - 7.2.6.1 Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.
 - 7.2.6.2 Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN)
 - 7.2.6.3 Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

7.3 Service des finances et de l'informatique

- 7.3.1 Liste de comptes numéro 91 9 027 125,11 \$
- 7.3.2 Rapport budgétaire au 14 juin 2006. Dépôt
- 7.3.3 Union des municipalités du Québec. Fonds de marché monétaire. Placement

7.4 Service récréatif et communautaire

- 7.4.1 AstenJohnson. Location de terrain. Contrat triennal 2006-2008
- 7.4.2 Parc régional des îles de Saint-Timothée. Incendie du chalet. Remplacement de biens. Autorisation de dépenses
- 7.4.3 Festival équestre de Valleyfield inc. Parc Marci. 17 au 20 août 2006. Billets d'admission et permis de boisson. Aide financière
- 7.4.4 Valleyfield en blues. Parc Sauvé. 3 au 5 août 2006. Billets d'admission. Permis de boisson
- 7.4.5 Les Régates de Valleyfield. Activités. 1^{er} au 9 juillet 2006. Circulation. Billets d'admission
- 7.4.6 Regroupement des marchands du centre-ville. Vente-trottoir. Rues Victoria et Nicholson. 6 au 9 juillet 2006. Fin de semaine des régates. Circulation
- 7.4.7 Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield. Parc Sauvé. 12 et 13 août 2006
- 7.4.8 Triathlon de Valleyfield. 16 juillet 2006. Diverses autorisations
- 7.4.9 Autobus Métropolitain inc. Location d'autobus. Octroi de contrat
- 7.4.10 Société du vieux canal de Beauharnois
 - 7.4.10.1 Démontage, entreposage et relocalisation du pont Jean-de-Lalande
 - 7.4.10.2 Excédent des coûts de construction et démantèlement du pont Jean-de-Lalande
 - 7.4.10.3 Bar-terrasse. Heures d'ouverture. Réglementation

- 7.4.11 Centre sportif Saint-Timothée inc. Emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des îles de Saint-Timothée. Modification du contrat de location 2006
- 7.4.12 Bibliothèque Armand-Frappier. Ministère de la Culture et des Communications. Demande d'aide financière pour l'année 2006
- 7.4.13 Soutien financier à l'élite sportive. Octroi de bourses de 300 \$
 - 7.4.13.1 Jean-Patrick Blanchette
 - 7.4.13.2 Andréanne Labonté
 - 7.4.13.3 Annabel Laplante
 - 7.4.13.4 Mélissa Larocque
 - 7.4.13.5 François St-Aubin Migneault

7.5 Service de la gestion du territoire

- 7.5.1 Dérégations mineures. Audition des personnes intéressées et réponse aux demandes
 - 7.5.1.1 Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 7.5.1.1.1 13, rue Gurnham. Lot 87-20
 - 7.5.1.1.2 61, rue Quenneville. Lot 131-46
 - 7.5.1.1.3 527, chemin Larocque. Lots 256-12 à 256-15
 - 7.5.1.1.4 2, avenue du Centenaire. Lot 734-5
 - 7.5.1.2 Secteur Saint-Timothée
 - 7.5.1.2.1 5035, boulevard Hébert. Lots 153-208 et 153-209
 - 7.5.1.2.2 240, rue Saint-Laurent. Lots 587, 589 et 590
 - 7.5.1.2.3 46, rue Irène. Lots 153-165 et 153-171
 - 7.5.1.3 Secteur Grande-Île
 - 7.5.1.3.1 986, terrasse Ovila. Lot 35-35
- 7.5.2 Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 7.5.2.1 35, rue Holt. Lot 87-126
 - 7.5.2.2 70, rue Académie. Lot 973
 - 7.5.2.3 106-110, rue Saint-Jean-Baptiste et 59, rue Nicholson. Lots 1524, 894 et 1523
 - 7.5.2.4 215, rue Victoria. Lot 995-1
- 7.5.3 Autorisation de ventes-trottoir dans les zones commerciales de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 7.5.4 Virginia Daoust. Rue Hébert. Vente d'une partie du lot 78-74
- 7.5.5 Hameau Pointe-Meloche. Travaux d'infrastructures. Planification urbanistique. Firme d'urbanistes. Mandat
- 7.5.6 Projet résidentiel de la rue des Muguets, phase II. Contrôle qualitatif des matériaux et des travaux d'infrastructures. Firme de laboratoire. Mandat
- 7.5.7 Réfection du ponceau au croisement du rang Sainte-Marie et de la coulée des Concessions. Réalisation des plans et devis et surveillance des travaux. Présentation des plans et devis au ministère du Développement durable et des Parcs. Firme d'ingénieurs. Mandat
- 7.5.8 Secteur de la Pointe-Meloche. Travaux d'infrastructures. Firme d'ingénieurs. Mandats
 - 7.5.8.1 Étude d'alternatives pour la mise en place des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie
 - 7.5.8.2 Portion nord-est du secteur Grande-Île. Boulevard Bord-de-l'Eau. Plan directeur des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie

7.6 Service de l'environnement et des travaux publics

- 7.6.1 Technologies Fabgroups inc. Déshydratation des boues de la station d'épuration. Proposition de fourniture, d'installation et d'opération d'une station de traitement permettant de réduire les boues en cendre. Acceptation de principe
- 7.6.2 Stationnement limité. Rues Vallée, Poissant, Édouard et Marie-Rose. Modification de la résolution 2006-04-266
- 7.6.3 Stationnement interdit. Installation de panneaux
 - 7.6.3.1 Rue de la Paix, côté ouest et côté nord
 - 7.6.3.2 Rue Havre-de-l'Île, côté ouest, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et la place Isabelle
 - 7.6.3.3 Rue Hogue, côté est, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et la terrasse Hogue
 - 7.6.3.4 Rue Levac, côté ouest, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et la borne d'incendie, et côté est, à partir du boulevard Bord-de-l'Eau
 - 7.6.3.5 Rue O'Keefe, côté nord, à partir du chemin du Golf jusqu'à la rue Filiatreault
- 7.6.4 Boulevard Bord-de-l'Eau, intersection rue Miron. Enlèvement du panneau d'arrêt
- 7.6.5 Rue du Ruisseau, intersection rue du Ponceau. Installation de panneaux d'arrêt

7.7 Service de sécurité incendie

- 7.7.1 Ententes relatives à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence
 - 7.7.1.1 Municipalité de Coteau-du-Lac
 - 7.7.1.2 Ville de Beauharnois

8. DIVERS

- 8.1 Commissions, comités et organismes. Comité de gestion de la qualité. Comité Zip du Haut Saint-Laurent. Partenaire pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield (PRAQ). Régates Molson Dry de Valleyfield inc. Nomination de membres du conseil et de fonctionnaires

9. RÈGLEMENTS

- 9.1 Règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc. Avis de motion
- 9.2 Règlement 002-01 pour modifier le Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Dispense de lecture et adoption
- 9.3 Règlement 073-01 pour modifier le Règlement 073 relatif à l'eau potable. Dispense de lecture et adoption
- 9.4 Règlement 1099-76 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin d'abroger la zone industrielle I-132, de remplacer cette zone par une zone résidentielle et commerciale, la zone C-132, et de créer la grille des usages et normes pour cette zone (zone située dans le secteur des rues East Park et Maden, du boulevard du Havre et de la voie ferrée). Dispense de lecture et adoption
- 9.5 Règlement amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier certaines normes concernant les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Avis de motion
- 9.6 Premier projet de règlement 60-40 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier certaines normes concernant les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption
- 9.7 Règlement amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Avis de motion
- 9.8 Premier projet de règlement 159-6 amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption
- 9.9 Règlement amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les enseignes, garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Avis de motion

- 9.10 Premier projet de règlement 1099-77 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les enseignes, garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption
- 9.11 Règlement pour décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux. Avis de motion

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mai 2006 et des séances spéciales du 23 mai et du 13 juin 2006

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2006 et les procès-verbaux des séances spéciales du 23 mai et du 13 juin 2006 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 juin 2006;

Il est

2006-06-363

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2006 et les procès-verbaux des séances spéciales du 23 mai et du 13 juin 2006, selon leur teneur.

ADOPTÉ

Appel d'offres 2006-02.
Fourniture de services d'une agence de sécurité. 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2009

Suite à l'appel d'offres 2006-02 relatif à la fourniture de services d'une agence de sécurité, pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2009, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Sécurité CNP (4170831 Canada inc.)	232 006,34 \$
I.P.A.S. inc. (Investigation-Protection-Accès-Sécurité)	243 404,50 \$
Agence d'investigation et de sécurité D.R.P. inc.	248 149,97 \$
Bureau Canadien d'Investigation & d'Ajustements	248 584,57 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie I.P.A.S. inc. (Investigation-Protection-Accès-Sécurité);

Il est

2006-06-364

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie I.P.A.S. inc. (Investigation-Protection-Accès-Sécurité), soit le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de services d'une agence de sécurité, pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2009, pour un montant global de 243 404,50 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2006-02.

ADOPTÉ

Appel d'offres 2006-10.
Fourniture et livraison de carburant
et de mazout. 1^{er} juillet 2006 au
30 juin 2007

Suite à l'appel d'offres 2006-10 relatif à la fourniture et la livraison de carburant et de mazout, pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Pétroles Vosco (4206550 Canada inc.)	410 681,93 \$
Ultramar Limitée	418 545,76 \$

VU la recommandation émise par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pétroles Vosco (4206550 Canada inc.);

Il est

2006-06-365

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pétroles Vosco (4206550 Canada inc.) un contrat pour la fourniture et la livraison de carburant et de mazout, pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, pour un montant de 410 681,93 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2006-10.

ADOPTÉ

Appel d'offres 2006-11.
Travaux de pavage, de bordures
et d'éclairage dans diverses rues

Suite à l'appel d'offres 2006-11 relatif aux travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans diverses rues, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Roxboro Excavation inc.	728 727,27 \$
Ali Excavation inc.	764 364,84 \$
La Compagnie Meloche inc.	777 345,85 \$

Chagnon (1975) ltée	846 173,25 \$
Néolect inc.	851 128,12 \$
Pierre Brossard (1981) ltée	903 710,46 \$
Fine Pointe Tech inc.	1 124 528,11 \$

VU la recommandation émise par l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Roxboro Excavation inc.;

Il est

2006-06-366
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Roxboro Excavation inc. un contrat pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans diverses rues de la municipalité, pour un montant de 728 727,27 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2006-11.

ADOPTÉ

Appel d'offres 2006-12.
Services professionnels.
Implantation d'un outil G.I.D.E « Gestion
intégrée de documents électroniques »

Suite à l'appel d'offres 2006-12 relatif à la fourniture de services professionnels pour l'implantation d'un système de gestion intégrée de documents électroniques, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage:

Irosoft inc.	298 547,39 \$
--------------	---------------

VU la recommandation émise par le directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Irosoft inc.;

Il est

2006-06-367
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Irosoft inc. un contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation d'un système de gestion intégrée de documents électroniques (G.I.D.E.), pour un montant de 298 547,39 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2006-12.

ADOPTÉ

Invitation à soumissionner 2006-ENV-08.
Réfection de bordures de rue en béton
bitumineux. Année 2006

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-ENV-08 relative à la réfection de bordures de rue en béton bitumineux, pour l'année 2006, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Pavage Léger inc.	40 891,38 \$
Asphalte Major et fils inc.	56 585,12 \$

VU la recommandation émise par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Léger inc.;

Il est

2006-06-368
Proposé par M. Denis Laitre
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pavage Léger inc. un contrat pour la réfection de bordures de rue en béton bitumineux, pour l'année 2006, pour un montant de 40 891,38 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-ENV-08.

ADOPTÉ

Invitation à soumissionner 2006-ENV-12.
Reconstruction de trottoirs et de bordures
en béton. Année 2006

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-ENV-12 relative à la réfection de trottoirs et de bordures en béton, pour l'année 2006, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Ali Excavation inc.	31 953,26 \$
Ciments Lavallée ltée	35 427,70 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	39 281,04 \$

VU la recommandation émise par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc.;

Il est

2006-06-369
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton, pour l'année 2006, pour un montant de 31 953,26 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-ENV-12.

ADOPTÉ

Invitation à soumissionner 2006-ENV-13.
Fourniture, livraison et mise en
route de deux pompes submersibles

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-ENV-13 relative à la fourniture, la livraison et la mise en route de deux pompes submersibles Flygt, CP-3201-180MT ou l'équivalent et une en option, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

ITT FLYGT	36 647,13 \$
Technosub	37 958,25 \$
Dynapompe inc.	47 238,47 \$
Pompaction inc.	49 948,90 \$

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-ENV-13;

Il est

2006-06-370
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-ENV-13 relative à la fourniture, la livraison et la mise en route de deux pompes submersibles Flygt, CP-3201-180MT ou l'équivalent et une en option, étant donné que l'acquisition de pompes submersibles est déjà prévu à titre de programme d'entretien et de renouvellement d'équipement dans le contrat d'exploitation octroyé à la compagnie TEKNO nouvelle technologie inc. afin de remplacer des pompes de brassage dans les bassins d'aération de l'usine d'épuration des eaux usées municipales.

ADOPTÉ

Directeur général. Renouvellement
de contrat de travail

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de renouvellement de contrat de travail à intervenir entre M. André Hallé et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au poste de directeur général de la Ville;

VU la recommandation du maire de renouveler le contrat de travail de M. Hallé;

Il est

2006-06-371
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le renouvellement de contrat de travail de M. André Hallé pour agir à titre de directeur général de la Ville, pour une période indéterminée mais prenant fin au plus tard le 30 novembre 2007, selon les clauses édictées dans le nouveau contrat de travail de M. Hallé;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail précité.

ADOPTÉ

Directeur du Service du contentieux et
du Service des ressources humaines.
Nomination

VU la recommandation du directeur général relative à la nomination de M^e Claude Barrette au poste de directeur du Service du contentieux et du Service des ressources humaines;

Il est

2006-06-372

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de M^e Claude Barrette pour agir à titre de directeur du Service du contentieux et du Service des ressources humaines, pour une période de un an;

QUE le contrat de travail actuel de M^e Barrette soit amendé en conséquence de ses nouvelles fonctions de directeur du Service des ressources humaines;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail amendé de M^e Barrette, pour une période de un an, établissant les conditions d'emploi dans le cadre de ses nouvelles fonctions à titre de directeur du Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

Groupe *Performaction* International.
Mise à jour de données socio-économiques
servant à l'élaboration d'une brochure
d'accueil dans le cadre du plan stratégique
de développement de la municipalité.
Proposition d'entente de service. Mandat

ATTENDU QU'en 1997 et 2001, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait préparé un document intitulé « Profil socio-économique de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield » comportant un peu plus de 160 rubriques;

ATTENDU QU'en février 2006, la firme GENIVAR Groupe-conseil inc. déposait, en comité de travail, un plan stratégique de développement;

ATTENDU QU'au cours de la même période, les membres du conseil municipal se réunissaient afin d'établir des actions stratégiques de développement pour les années 2006 et 2007;

ATTENDU QUE, parmi ces actions, la Ville désire mettre à jour les données du profil socio-économique de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation émise par le directeur général d'octroyer un mandat pour des services professionnels dans le cadre de la mise à jour de ces données socio-économiques;

VU l'offre de service de la firme Groupe *Performaction* International;

Il est

2006-06-373

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Groupe *Perfomaction* International dans le cadre de la mise à jour des données du « Profil socio-économique de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield » qui serviront à l'élaboration d'une brochure d'accueil tant au niveau des volets touristique, commercial qu'industriel;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant maximal de 9 800 \$, taxes comprises, en fonction des heures consacrées au mandat, sur la base d'une tarification au taux de 40 \$ l'heure, plus les déboursés extraordinaires sur pièces justificatives seulement.

ADOPTÉ

Alcide Latour. Les Centres sportifs
de Salaberry-de-Valleyfield inc.
Contrat de travail et prêt de services

ATTENDU QUE M. Alcide Latour est à l'emploi de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield depuis 1977;

ATTENDU QUE M. Latour possède les compétences, qualités et aptitudes requises pour exercer les fonctions de directeur général du nouvel organisme créé à la suite d'une fusion de deux organismes voués à l'exploitation des activités reliées aux centres sportifs et gérés par le Centre civique de Valleyfield inc. et le Centre sportif Saint-Timothée inc.;

ATTENDU QUE la Ville convient de prêter audit organisme les services de M. Latour afin qu'il puisse exercer les tâches et responsabilités dévolues à la fonction de directeur général;

ATTENDU QUE M. Latour conserve son lien d'emploi avec la Ville ainsi que tous les bénéfices s'y rattachant;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail et prêt de services à intervenir entre M. Alcide Latour et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le prêt des services de M. Latour à titre de directeur général de l'organisme Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield inc.;

VU la recommandation favorable émise par le directeur général;

Il est

2006-06-374

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield consente le prêt des services de M. Alcide Latour à l'acquit de l'organisme Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield inc. afin qu'il exerce les tâches et responsabilités dévolues à la fonction de directeur général dudit organisme, à compter du 20 juin 2006;

QUE la Ville autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail et prêt de services à intervenir avec M. Alcide Latour pour agir à titre de directeur général dudit organisme;

QUE ledit contrat de travail et de prêt de services soit d'une durée indéterminée, selon les conditions et avantages énumérés dans ledit contrat de travail et dans le protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Les Centres sportifs de
Salaberry-de-Valleyfield inc.
Prêt de services. Protocole d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le prêt de services de M. Alcide Latour à titre de directeur général audit organisme;

VU la recommandation favorable émise par le directeur général;

Il est

2006-06-375

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield inc. pour le prêt de services de M. Alcide Latour à titre de directeur général audit organisme, pour une période indéterminée, plus particulièrement afin de définir les fonctions et certaines conditions pour l'intégration de M. Latour au poste de directeur général de l'organisme Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield inc., le tout selon les recommandations de l'étude portant sur l'unification du Centre civique de Valleyfield inc. et du Centre sportif Saint-Timothée inc. soumis par la firme Daoubec;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

Embauche et départ de personnel.
Mai 2006

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2006;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2006-06-376

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 13 juin 2006 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2006.

ADOPTÉ

Abolition des postes de directeur
général adjoint et d'adjoint au
directeur général. Direction générale

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à l'abolition des postes de directeur général adjoint et d'adjoint au directeur général à la

direction générale, postes devenus vacants suite à la nomination de M. André Hallé au poste de directeur général et de M. Alain Gagnon au poste de directeur du Service du greffe et greffier;

Il est

2006-06-377

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abolisse les postes de directeur général adjoint et adjoint au directeur général à la direction générale.

ADOPTÉ

Création d'un poste de coordonnateur
au développement économique.
Direction générale

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste de coordonnateur au développement économique à la direction générale;

Il est

2006-06-378

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste de coordonnateur au développement économique à la direction générale.

ADOPTÉ

Richard De Sève. Technicien en
prévention. Service de sécurité incendie.
Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Richard De Sève, technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est

2006-06-379

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Richard De Sève au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 2 juin 2006.

ADOPTÉ

Lise Lavoie. Inspectrice en construction
à l'unité Urbanisme et Permis.
Service de la gestion du territoire.
Nomination

VU la recommandation du Service des ressources humaines et de l'unité Urbanisme et Permis du Service de la gestion du territoire relative à la nomination d'une inspectrice en construction à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-06-380

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Lise Lavoie au poste d'inspectrice en construction à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire, à compter du 21 juin 2006;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Lavoie soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

Association des employés cadres
de la Ville de Salaberry-de- Valleyfield.
Modification du Règlement 002 concernant
le régime complémentaire de retraite des
employés. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux modifications à apporter au Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de se conformer à la loi et d'inclure un membre indépendant au sein du comité de retraite;

VU la recommandation favorable émise par le Service des ressources humaines;

Il est

2006-06-381

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux modifications à apporter au Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de prévoir un membre indépendant au sein du comité de retraite et ainsi respecter les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1).

ADOPTÉ

Syndicat des cols bleus de la Ville
de Salaberry-de-Valleyfield (CSN).
Modification du Règlement 002
concernant le régime complémentaire
de retraite des employés. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux modifications à apporter au Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de se conformer à la loi et d'inclure un membre indépendant au sein du comité de retraite;

VU la recommandation favorable émise par le Service des ressources humaines;

Il est

2006-06-382

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) relative aux modifications à apporter au Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de prévoir un membre indépendant au sein du comité de retraite et ainsi respecter les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1).

ADOPTÉ

Syndicat national des fonctionnaires
municipaux de la Ville de Salaberry-
de-Valleyfield. Modification du
Règlement 002 concernant le régime
complémentaire de retraite des employés.
Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux modifications à apporter au Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de se conformer à la loi et d'inclure un membre indépendant au sein du comité de retraite;

Il est

2006-06-383

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux modifications à apporter au Règlement 002 concernant le

régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de prévoir un membre indépendant au sein du comité de retraite et ainsi respecter les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1).

ADOPTÉ

Liste de comptes numéro 91

La liste de comptes numéro 91 est déposée devant ce conseil.

Il est

2006-06-384

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 91 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
34 902 à 35 013	9 027 125,11 \$
35 015 à 35 042	
35 044 à 35 060	
35 062 à 35 300	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

Rapport budgétaire au
14 juin 2006. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 14 juin 2006 est déposé devant ce conseil.

Union des municipalités du Québec.
Fonds de marché monétaire.
Placement

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield peut, en vertu de l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), placer ses deniers mentionnés au premier alinéa de cet article par l'achat de parts dans un fonds commun de placement géré par une institution financière, dont les parts ne sont détenues que par des municipalités;

ATTENDU QUE Les Services Financiers des Institutions Locales inc. (la « Société »), filiale en propriété exclusive de l'Union des municipalités du Québec, a pris l'initiative de créer et de constituer des fonds communs de placement pour les municipalités du Québec, lesquels sont gérés par des institutions financières;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun pour la municipalité de placer ses deniers par l'achat de parts dans les fonds communs de placement créés et constitués par la Société, conformément aux principes établis à la « Pochette d'instruction » en date de mars 2002;

Il est

2006-06-385

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit et elle est, par les présentes, autorisée à placer ses deniers par l'achat, à l'occasion, de parts dans les fonds communs de placement créés et constitués par la Société, conformément aux principes établis;

QUE le trésorier, ou le coordonnateur à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique, soit autorisé à et chargé de signer, pour et au nom de la municipalité, tous les contrats et tous les autres documents qu'il juge utiles pour permettre à la municipalité de placer ses deniers par l'achat, à l'occasion, de parts dans les fonds communs de placement créés et constitués par la Société conformément aux principes établis à la Pochette, et de prendre toutes les mesures qu'il juge utiles à cette fin et pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

AstenJohnson. Location de terrain.
Contrat triennal 2006-2008

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la compagnie AstenJohnson et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location des lots 94-460 et 94-461 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-06-386

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield loue de la compagnie AstenJohnson un terrain vacant formé des lots 94-460 et 94-461 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, afin d'utiliser ce terrain vacant, sis le long du boulevard du Havre, en vue d'offrir aux citoyens une aire de repos et un parc public en bordure de la baie Saint-François, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, selon un loyer annuel correspondant aux redevances municipales et scolaires exigibles pour ce terrain;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité.

ADOPTÉ

Parc régional des îles de Saint-Timothée.
Incendie du chalet. Remplacement de
biens. Autorisation de dépenses

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'achat de différents biens qui ont été incendiés et qui sont nécessaires au fonctionnement régulier du Parc régional des îles de Saint-Timothée et de la plage, pour l'été 2006;

Il est

2006-06-387

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le trésorier à ouvrir un poste de dépenses de 49 000 \$ équivalant au remboursement des assurances pour les achats de matériel ayant été incendié lors de l'événement survenu le 4 avril 2006 au Parc régional des îles de Saint-Timothée;

QUE la Ville autorise le Service récréatif et communautaire à procéder aux achats de matériel de remplacement nécessaire au fonctionnement régulier du Parc régional des îles de Saint-Timothée et de la plage, pour l'été 2006;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 49 000 \$ inscrit au rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire, en attendant le remboursement de ce montant par la compagnie d'assurances.

ADOPTÉ

Festival équestre de Valleyfield inc.
Parc Marcil. 17 au 20 août 2006.
Aide financière

ATTENDU QUE l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. désire tenir une activité de rodéo au parc Marcil du 17 au 20 août 2006;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2006-06-388

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. à tenir une activité de rodéo au parc Marcil du 17 au 20 août 2006, ainsi que la vente de billets d'admission pour accéder au site et pour accéder au terrain de camping et au terrain de stationnement situés sur le site, et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, du 17 au 20 août 2006, de 9 h à 3 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux

soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité et que des aires de consommation soient délimitées;

QUE la Ville octroie une aide financière de 50 000 \$ audit organisme telle qu'approuvée au protocole d'entente triennal 2006-2007-2008.

ADOPTÉ

Valleyfield en Blues.
Parc Sauvé. 3 au 5 août 2006

ATTENDU QUE l'organisme Valleyfield en Blues désire tenir un festival de musique blues dans le stationnement du parc Sauvé du 3 au 5 août 2006;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2006-06-389
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Valleyfield en Blues à tenir un festival de musique blues dans le stationnement du parc Sauvé et dans les bars participants, du 3 au 5 août 2006, autorise la vente de billets d'admission et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, du 3 au 5 août 2006, de 18 h à 1 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité.

ADOPTÉ

Régates Molson Dry de Valleyfield.
Diverses activités. 1^{er} au 9 juillet 2006

ATTENDU QUE l'organisme Les Régates Molson Dry de Valleyfield tiendra sa 68^e édition des Régates de Valleyfield du 1^{er} au 9 juillet 2006;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations requises dans le cadre de cette activité;

Il est

2006-06-390
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise Les Régates Molson Dry de Valleyfield à tenir diverses activités lors des Régates de Valleyfield,

du 1^{er} au 9 juillet 2006, autorise la vente de billets d'admission, tout en exigeant que lesdits billets soient requis pour accéder au site les 1^{er}, 6, 7, 8 et 9 juillet 2006, statue sur la circulation dans les rues de la municipalité et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

Regroupement des marchands
du centre-ville. Vente-trottoir.
Rues Victoria et Nicholson.
6 au 9 juillet 2006.
Fin de semaine des régates

VU la recommandation émise par la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la tenue d'une vente-trottoir sur les rues Victoria et Nicholson, du 6 au 9 juillet 2006, organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville, dans le cadre de la fin de semaine des Régates de Valleyfield;

Il est

2006-06-391

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'une vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville sur les rues Victoria et Nicholson dans le cadre des Régates de Valleyfield, du 6 au 9 juillet 2006, et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield.
Parc Sauvé. 12 et 13 août 2006

ATTENDU QUE l'organisme Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield désire tenir une activité de découvertes artistiques et gastronomiques dans le parc Sauvé, les 12 et 13 août 2006;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-06-392

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue du Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield dont l'activité principale se déroulera dans le parc Sauvé, les 12 et 13 août 2006, accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité et statue sur la fermeture du stationnement du parc Sauvé et sur

la tolérance de stationnement au centre-ville au-delà des limites permises, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

Triathlon de Valleyfield.
Parc Sauvé. 16 juillet 2006

VU la demande formulée par M. Luc Girard afin d'organiser la quatrième édition du Triathlon/Duathlon de Salaberry-de-Valleyfield dans le parc Sauvé, le 16 juillet 2006;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-06-393
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Triathlon/Duathlon de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc Sauvé, le 16 juillet 2006, entre 7 h et 14 h, accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, statue sur la fermeture de certaines rues et l'interdiction de stationner des véhicules à certains endroits, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

Autobus Métropolitain inc.
Location d'autobus. Octroi de contrat

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire d'octroyer un contrat de service de navettes dans la ville lors de la tenue des Régates de Valleyfield, les 7, 8 et 9 juillet 2006;

VU l'offre de service de la compagnie Autobus Métropolitain inc.;

Il est

2006-06-394
Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie un contrat à la compagnie Autobus Métropolitain inc. pour un service de navettes mis en opération lors des Régates de Valleyfield, les 7, 8 et 9 juillet 2006;

QUE la Ville autorise le trésorier à procéder au paiement de ce service de navettes au montant de 11 301,21 \$, taxes comprises;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 11 301,21 \$ inscrit au rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire, le cas échéant.

ADOPTÉ

Société du vieux canal de Beauharnois.
Démontage, entreposage et relocalisation
du pont Jean-de-Lalande

ATTENDU QUE d'importantes sommes d'argent ont déjà été investies par tous les paliers de gouvernement dans le projet de l'Ancien canal de Beauharnois;

ATTENDU QUE le projet de réouverture à la navigation de plaisance de l'Ancien canal de Beauharnois est au coeur de la revitalisation du centre-ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE les retombées de ce projet sont attendues pour la Ville et pour toute la région touristique du Suroît;

ATTENDU QUE le pont Jean-de-Lalande constitue un monument historique qu'il faut protéger et qu'un avis de classement de ce bien a été émis par le bureau de la ministre de la Culture et des Communications le 9 mars 2006;

ATTENDU QUE la Commission des biens culturels du Québec a retenu comme hypothèse de conservation du pont Jean-de-Lalande le démontage et l'entreposage pour une période de un an et autorisé sa relocalisation, à l'automne 2007, au-dessus de l'eau en face du marché public, tel que décrit dans les documents déposés au ministère de la Culture et des Communications le 15 mai 2006;

ATTENDU QUE des subventions devant provenir principalement du ministère de la Culture et des Communications sont attendues en vue d'amoindrir les coûts engendrés par cet avis de classement émis par le bureau de la ministre de la Culture et des Communications, le 9 mars 2006;

ATTENDU QUE, conformément au dossier soumis au ministère de la Culture et des Communications le 15 mai 2006 et présenté devant la Commission des Biens Culturels le 25 mai 2006, une autorisation du ministère devrait être émise à très court terme;

Il est

2006-06-395

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Société du vieux canal de Beauharnois à donner un contrat pour procéder à l'enlèvement du pont Jean-de-Lalande, contrat prévoyant le démontage et l'entreposage pour une période approximative de un an;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la relocalisation du pont Jean-de-Lalande à l'automne 2007, au-dessus de l'eau en face du marché public, tel que décrit dans les documents déposés au ministère de la Culture et des Communications le 15 mai 2006.

M. le conseiller Denis Laître s'opposant à cette proposition, M. le maire Denis Lapointe, appelle le vote.

Votent pour

M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M. le conseiller Claude Reid
M. le conseiller Roger Levert
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Pierre-Paul Messier
M. le conseiller Normand Amesse

Votent contre

M. le conseiller Denis Laître
M. le conseiller Robert Savard

La proposition est en conséquence adoptée.

ADOPTÉ SUR DIVISION

Société du vieux canal de Beauharnois.
Excédent des coûts de construction et
démantèlement du pont Jean-de-Lalande

CONSIDÉRANT l'appui de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans l'élaboration du concept de réouverture et de mise en valeur de l'ancien canal de Beauharnois (résolution 98-292);

CONSIDÉRANT la volonté municipale de finaliser ce projet de mise en valeur d'un cours d'eau classé comme site historique au sens de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4), en octobre 2000, sous l'appellation de « Ancien canal de Beauharnois »;

ATTENDU QU'afin de compléter les travaux en vue de la réouverture de l'ancien canal de Beauharnois, un montant de 165 523 \$ sera nécessaire;

VU l'impossibilité pour la Société du vieux canal de Beauharnois de compléter ces travaux sans l'apport financier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-06-396

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield verse à la Société du vieux canal de Beauharnois un montant de 165 523 \$, sous forme de subvention, afin de finaliser les travaux reliés à la réouverture de l'ancien canal de Beauharnois, cette somme étant prise à même les surplus budgétaires 2005.

M. le conseiller Claude Reid s'opposant à cette proposition, M. le maire Denis Lapointe, appelle le vote.

Votent pour

M. le conseiller Denis Laître
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M. le conseiller Robert Savard
M. le conseiller Roger Levert
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Pierre-Paul Messier
M. le conseiller Normand Amesse

Vote contre

M. le conseiller Claude Reid

La proposition est en conséquence adoptée.

ADOPTÉ SUR DIVISION

Société du vieux canal de Beauharnois.
Bar-terrasse. Heures d'ouverture.
Réglementation

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire d'autoriser la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer un bar-terrasse situé sur la promenade piétonnière le long de l'ancien canal de Beauharnois et de statuer sur les heures d'ouverture, pour l'été 2006;

Il est

2006-06-397

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer son bar-terrasse sur la promenade piétonnière de la rue Victoria, le long de l'ancien canal de Beauharnois, pour la période du 15 juin au 30 septembre 2006, selon l'horaire suivant :

- dimanche, lundi, mardi, mercredi : 10h à 23 h;
- jeudi, vendredi et samedi : 10 h à 1 h;

QUE la Ville autorise la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer son bar-terrasse de 8 h à 2 h seulement les 23 et 24 juin 2006 et les 1^{er}, 6, 7 et 8 juillet 2006.

ADOPTÉ

Centre sportif Saint-Timothée inc.
Emplacement servant à l'exploitation
d'un restaurant au Parc régional des îles
de Saint-Timothée. Modification du
contrat de location 2006

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la modification du contrat de location intervenu avec le Centre sportif Saint-Timothée inc. pour un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des îles de Saint-Timothée, à la suite de l'incendie du chalet survenu le 4 avril 2006;

Il est

2006-06-398

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie le contrat de location 2006 pour l'exploitation du restaurant au Parc régional des îles de Saint-Timothée intervenu avec le Centre sportif Saint-Timothée inc., plus particulièrement comme suit :

- pour la période du 1^{er} juin au 8 septembre 2006;
- modification de définitions (articles 1.1 et 1.2);
- révision, entre les parties, des équipements fournis par la Ville (articles 3.1, 4.6 et 4.7);
- modification du prix du loyer de 3 600 \$ à 0 \$ (article 5);

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat modifié, le cas échéant.

ADOPTÉ

Bibliothèque Armand-Frappier.
Ministère de la Culture et des
Communications. Demande d'aide
financière pour l'année 2006

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire d'autoriser la bibliothèque Armand-Frappier à présenter au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

Il est

2006-06-399

Proposé par M. Jacques Smith
 Appuyé par M. Claude Reid
 Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la production et le dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

QUE la Ville désigne M. André Grenier, bibliothécaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet.

ADOPTÉ

Jean-Patrick Blanchette.
Soutien financier à l'élite sportive.
Octroi d'une bourse de 300 \$

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M. Jean-Patrick Blanchette, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2006-06-400

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
 Appuyé par M. Roger Levert
 Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Jean-Patrick Blanchette une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien de kayak d'eau vive qui se tenait à Kananaskis en Alberta, les 3 et 4 juin 2006.

ADOPTÉ

Andréanne Labonté.
Soutien financier à l'élite sportive.
Octroi d'une bourse de 300 \$

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M^{me} Andréanne Labonté, athlète sportive dans la discipline de volley-ball féminin, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2006-06-401

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Andréanne Labonté, dans la discipline de volley-ball féminin, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien qui se tenait à Abbotsford en Colombie-Britannique, du 5 au 7 mai 2006.

ADOPTÉ

Annabel Laplante.
Soutien financier à l'élite sportive.
Octroi d'une bourse de 300 \$

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M^{me} Annabel Laplante, athlète sportive dans la discipline de balle rapide féminine, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2006-06-402

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Annabel Laplante, dans la discipline de balle rapide féminine, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien qui se tiendra à Guelph en Ontario, du 6 au 13 août 2006.

ADOPTÉ

Mélissa Larocque.
Soutien financier à l'élite sportive.
Octroi d'une bourse de 300 \$

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M^{me} Mélissa Larocque, athlète sportive dans la discipline de natation, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2006-06-403

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Mélissa Larocque, dans la discipline de natation, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien qui se tiendra à Calgary en Alberta, du 20 au 23 juillet 2006.

ADOPTÉ

François St-Aubin Migneault.
Soutien financier à l'élite sportive.
Octroi d'une bourse de 300 \$

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M. François St-Aubin Migneault, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2006-06-404

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif François St-Aubin Migneault, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien qui se tenait à Kananaskis en Alberta, du 3 au 4 juin 2006.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 13, rue Gurnham.
Lot 87-20. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Marie-France Chiasson et M. Denis Daneau ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 87-20 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-06-405
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande de dérogation mineure pour le lot 87-20 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Marie-France Chiasson et M. Denis Daneau, concernant l'immeuble sis au 13, rue Gurnham, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'agrandissement d'une entrée charretière pour un total de 11 mètres d'ouverture, soit 60 % du frontage du terrain, étant donné que l'entrée charretière actuelle est assez grande pour les besoins des requérants et que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prévoit que la majorité des cases de stationnement doivent être en cours latérales ou arrière et non en cour avant.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 61, rue Quenneville.
Lot 131-46. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Sonia Dumont et M. Pierre Berniqué ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 131-46 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-06-406
Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 131-46 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Sonia Dumont et M. Pierre Berniqué, concernant l'immeuble sis au 61, rue Quenneville, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant la fermeture d'un abri d'auto permanent avec un total des deux marges latérales de 3,8 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit un total des deux marges latérales minimal de 4 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 527, chemin Larocque.
Lots 256-12 à 256-15. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Hélène Perron a formulé, pour et au nom de la compagnie 9152-4090 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 256-12 à 256-15 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2006-06-407
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 256-12 à 256-15 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Hélène Perron, pour et au nom de la compagnie 9152-4090 Québec inc., concernant l'immeuble sis au 527, chemin Larocque, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'une clôture en maille de chaîne en cour avant d'une hauteur de 2 mètres, et ce, à la condition :

- que les propriétaires enlèvent la structure d'affichage présente,
- que la clôture soit implantée à un minimum de 1 mètre de la ligne de lot,
- qu'elle ne soit pas opaque, et
- qu'une haie soit implantée le long de ladite clôture pour réduire son impact,

alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit, en cour avant, une hauteur maximale de 1 mètre.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 2, avenue du Centenaire.
Lot 734-5. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Claude Fortin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 734-5 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2006-06-408

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 734-5 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Claude Fortin, concernant l'immeuble sis au 2, avenue du Centenaire, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant la construction d'un terrain de stationnement avec une largeur d'allée entre les cases de 6,39 mètres, et sans la présence d'une bande de verdure en cour latérale droite, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une largeur minimale d'allée entre les cases de 7 mètres et l'obligation d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1 mètre longeant la ligne de propriété, et ce, à la condition qu'une case de stationnement soit éliminée pour permettre de meilleures manoeuvres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 5035, boulevard Hébert.
Lots 153-208 et 153-209. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Mario Bray, une demande de dérogation mineure pour les lots 153-208 et 153-209 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-06-409

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 153-208 et 153-209 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Jean-Michel Philie, pour et au nom de M. Mario Bray, concernant l'immeuble sis au 5035, boulevard Hébert, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge arrière de 5,83 mètres, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 240, rue Saint-Laurent.
Lots 587, 589 et 590. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. René Monette, directeur adjoint du Service récréatif et communautaire, a formulé, pour et au nom de la Régie intermunicipale du Parc régional des îles de Saint-Timothée, une demande de dérogation mineure pour les lots 587, 589 et 590 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-06-410

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 587, 589 et 590 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. René Monette, directeur adjoint du Service récréatif et communautaire, pour et au nom de la Régie intermunicipale du Parc régional des îles de Saint-Timothée, concernant l'immeuble sis au 240, rue Saint-Laurent, secteur Saint-Timothée, autorisant la reconstruction d'un bâtiment principal avec un revêtement en bois véritable en façade, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit que la façade des bâtiments principaux doit être constituée dans une proportion d'au moins 70 % d'éléments de maçonnerie, d'agrégat, de verre ou de panneaux de céramique.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 46, rue Irène.
Lots 153-165 et 153-171. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Mario Julien a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 153-165 et 153-171 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-06-411

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 153-165 et 153-171 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Mario Julien, concernant l'immeuble sis au 46, rue Irène, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge arrière de 5,09 mètres, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 5,33 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 986, terrasse Ovila.
Lot 35-35. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Paul-Émile Campbell a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 35-35 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-06-412
Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 35-35 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Paul-Émile Campbell, concernant l'immeuble sis au 986, terrasse Ovila, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 6,71 mètres, une marge latérale droite de 1,13 mètre et une marge arrière de 3,21 mètres, alors que le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres, une marge latérale minimale de 1,2 mètre et une marge arrière minimale de 4 mètres.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
35, rue Holt. Lot 87-126.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 87-126 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Thérèse Boutin pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même la résidence existante;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2006-06-413
Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 87-126 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Thérèse Boutin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'aménagement d'un logement

intergénérationnel de 62,5 mètres carrés à même la résidence unifamiliale existante du 35, rue Holt, et ce, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- si l'occupant quitte définitivement le logement intergénérationnel, celui-ci devra rester vacant, être habité par les occupants du logement principal ou par de nouveaux occupants répondant au critère « même famille » prescrit par le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage ou devra être aménagé de manière à être intégré au logement principal;
- se conformer aux autres dispositions des règlements de construction et de zonage.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
70, rue Académie. Lot 973.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 70, rue Académie est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par le Groupe Desrosiers inc. pour l'implantation d'une terrasse extérieure permanente pour ledit bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-06-414
Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le bâtiment sis au 70, rue Académie, secteur Salaberry-de-Valleyfield, lot 973 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par le Groupe Desrosiers inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'implantation d'une terrasse extérieure permanente pour ledit bâtiment, et ce, tel que l'esquisse réalisée par l'architecte Pierre Dignard, le 16 mai 2006.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
106-110, rue Saint-Jean-Baptiste et
59, rue Nicholson. Lots 894, 1523 et 1524.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE les lots 894, 1523 et 1524 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par le Groupe Desrosiers inc. pour l'aménagement d'un terrain de stationnement pour les bâtiments principaux existants du 106-110, rue Saint-Jean-Baptiste et du 59, rue Nicholson;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2006-06-415

Proposé par M. Jacques Smith

Appuyé par M. Roger Levert

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour les lots 894, 1523 et 1524 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par le Groupe Desrosiers inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'aménagement d'un terrain de stationnement de 24 cases pour les bâtiments principaux existants du 106-110, rue Saint-Jean-Baptiste et du 59, rue Nicholson, tel que les esquisses réalisées par l'architecte Pierre Dignard, du 16 mai 2006, et ce, à la condition qu'une haie d'une hauteur de 1,2 mètre soit implantée le long des cases 9B et 10B.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
215, rue Victoria. Lot 995-1.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 995-1 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Neal Dorio pour le remplacement des revêtements du mur avant du bâtiment principal existant du 215, rue Victoria ainsi que pour l'installation d'une enseigne sur mur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2006-06-416

Proposé par M. Jacques Smith

Appuyé par M. Normand Amesse

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 995-1 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Neal Dorio, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement des revêtements du mur avant du bâtiment principal existant du 215, rue Victoria, ainsi que l'ajout d'une enseigne sur mur de 2,23 mètres carrés, tel que l'esquisse révisée et réalisée par l'architecte Michel Laniel, et ce, à la condition que l'enseigne soit réalisée avec de l'aluminium anodisé ou du bois.

ADOPTÉ

Autorisation de ventes-trottoir dans
les zones commerciales de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE depuis 1995, l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise, pour la période estivale, la tenue de ventes-trottoir pour toutes les zones commerciales;

ATTENDU QUE cette initiative a pour but d'offrir une opportunité additionnelle aux commerçants afin de favoriser l'achat local;

VU les nombreuses activités touristiques, sportives et culturelles prévues cette année;

Il est

2006-06-417

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise, sous réserve de certaines autorisations spécifiques pouvant limiter ou annuler la présente, pour la période du 21 juin au 4 septembre 2006 inclusivement, tous les commerçants de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ayant une place d'affaires réglementaire à tenir, tous les jours de la semaine, aux heures d'ouverture statutaires des commerces, des ventes-trottoir (étalage extérieur de marchandises), sous réserve du respect des normes spécifiques ci-après énoncées et de la réglementation usuelle:

- droit d'utilisation d'une portion de trottoir sis en façade du commerce à des fins d'étalage, d'exposition et de vente de marchandises;
- en tout temps, les piétons doivent pouvoir circuler sans encombre sur les trottoirs et un passage minimal de 1,5 mètre doit être respecté;
- interdiction d'utilisation ou d'empiètement sur la voie publique;
- droit d'utilisation pour le commerçant de son terrain ou de son aire de stationnement en façade du commerce lorsque applicable;
- en tout temps, l'espace face aux issues du commerce doit être libre de tout obstacle, marchandise, kiosque, étalage, présentoir ou autres;
- le respect, en tout temps, des cases de stationnement requises au sens du règlement de zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield;
- seule la marchandise usuellement vendue par le commerçant doit être étalée, exposée et vendue à l'extérieur;
- droit d'utilisation d'une tente, d'un chapiteau ou d'un abri à des fins de promotion commerciale pour une période maximale de deux (2) semaines pourvu que l'installation se fasse sur le terrain privé du commerçant et que cela n'affecte pas les cases de stationnement requises. Ces structures doivent répondre aux normes de sécurité-incendie;
- les commerces itinérants, les encans et les ventes de garage sont prohibés;
- interdiction d'offrir ou de consommer des boissons enivrantes à l'extérieur. Par contre, un projet de café-terrasse temporaire peut être autorisé spécifiquement par la municipalité.

ADOPTÉ

Virginia Daoust. Rue Hébert.
Vente d'une partie du lot 78-74

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 78-74 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue Hébert, formulée par M^{me} Virginia Daoust;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la vente d'une partie dudit lot à la requérante;

Il est

2006-06-418

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M^{me} Virginia Daoust une partie du lot 78-74 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à la droite du 585, rue Hébert, d'une superficie approximative de 103,7 mètres carrés, pour un montant d'environ 3 103,74 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M^{me} Virginia Daoust;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte de vente devant souligner les obligations inscrites dans la promesse d'achat, et tout acte de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

Hameau Pointe-Meloche.
Travaux d'infrastructures.
Planification urbanistique.
Firme d'urbanistes. Mandat

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'urbanistes pour la réalisation d'une planification urbanistique pour le Hameau Pointe-Meloche;

VU l'offre de service de la firme d'urbanistes Daniel Arbour & Associés (DAA) inc.;

Il est

2006-06-419

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'urbanistes Daniel Arbour & Associés (DAA) inc. pour la réalisation d'une planification urbanistique pour le Hameau Pointe-Meloche afin d'appuyer l'étude sur la réalisation d'infrastructures adéquates pour ce quartier non desservi en aqueduc et égouts, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 15 juin 2006;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient de l'ordre de 25 000 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

Projet résidentiel de la rue des Muguets,
phase II. Contrôle qualitatif des matériaux
et des travaux d'infrastructures.
Firme de laboratoire. Mandat

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux et des travaux d'infrastructures de la phase II du développement résidentiel de la rue des Muguets;

VU l'offre de service de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent;

Il est

2006-06-420

Proposé par M. Normand Amesse

Appuyé par M. Roger Levert

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent pour le contrôle de la qualité des matériaux et des travaux d'infrastructures de la phase II du développement résidentiel de la rue des Muguets, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 31 mai 2006.

ADOPTÉ

Réfection du ponceau au croisement du
rang Sainte-Marie et de la coulée des
Concessions. Réalisation des plans et
devis et surveillance des travaux.
Présentation des plans et devis au
ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs.
Firme d'ingénieurs. Mandat

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection du ponceau au croisement du rang Sainte-Marie et de la coulée des Concessions;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Comeau Experts-conseils;

Il est

2006-06-421

Proposé par M. Normand Amesse

Appuyé par M. Roger Levert

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Comeau Experts-conseils pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection du ponceau au croisement du rang Sainte-Marie

et de la coulée des Concessions, pour l'élaboration des documents d'appel d'offres, pour la surveillance des travaux, pour la transmission des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, et pour la présentation d'une demande de certificat d'autorisation de ce ministère, le cas échéant, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 9 mai 2006;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 13 200 \$, taxes en sus;

QU'afin de satisfaire au paiement de ces honoraires, le conseil municipal décrète un emprunt maximal de 15 200 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

Secteur de la Pointe-Meloche.
Travaux d'infrastructures. Étude
d'alternatives pour la mise en place
des services d'aqueduc, d'égouts et
de voirie. Firme d'ingénieurs. Mandat

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour l'élaboration de différentes alternatives pour la mise en place des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie du secteur de la Pointe-Meloche en fonction d'un raccordement des services aux réseaux du secteur Grande-Île;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc.;

Il est

2006-06-422

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour :

- actualiser, en tenant compte des sondages et relevés de terrain additionnels, les estimations présentées, pour les différentes options de résolution des problèmes, aux études antérieures effectuées en 1999 et 2001,
- analyser différentes options de mise en place de services d'égout sanitaire, pluvial, d'aqueduc et de voirie conformes à la réglementation,
- évaluer plus en détail et préparer un plan préliminaire pour raccorder les services d'égout sanitaire et d'aqueduc au réseau du secteur Grande-Île,
- préparer les dessins illustrant les ouvrages proposés et une estimation détaillée et rédiger un rapport consignait les résultats de l'étude,

selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 14 juin 2006;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 44 175 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

Secteur de la Pointe-Meloche. Portion nord-est du secteur Grande-Île. Boulevard Bord-de-l'Eau. Travaux d'infrastructures. Plan directeur des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie. Firme d'ingénieurs. Mandat

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'un plan directeur des services requis pour desservir les rues de la zone nord-est du secteur Grande-Île, dans le cadre des travaux d'infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc.;

Il est

2006-06-423
Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la réalisation d'un plan directeur des services requis pour desservir les rues de la zone nord-est du secteur Grande-Île, soit :

- analyser différentes options de mise en place de services d'égout sanitaire, pluvial, d'aqueduc et de voirie conformes à la réglementation,
- procéder à un plan directeur de services pour la mise en place des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc, et ce, afin de desservir la zone nord-est du secteur Grande-Île située entre les rues Michel et Durivage, ainsi que le secteur Carmel et de l'Anse,
- préparer les dessins illustrant les ouvrages proposés et une estimation détaillée et rédiger un rapport consignait les résultats de l'étude,

selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 14 juin 2006;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 21 450 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

Technologies Fabgroups inc. Déshydratation des boues de la station d'épuration. Proposition de fourniture, d'installation et d'opération d'une station de traitement permettant de réduire les boues en cendre. Acceptation de principe

VU le rapport du coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics recommandant une entente de principe avec la compagnie Technologies Fabgroups inc. pour la construction d'installations connexes à l'usine d'épuration de la municipalité destinées à traiter les boues selon le procédé d'oxydation humide assistée par plasma (OHAP);

Il est

2006-06-424
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'une entente de principe avec la compagnie Technologies Fabgroups inc. pour la fourniture, l'installation et l'opération d'une station de traitement permettant de réduire les boues en cendre, procédé consistant en un système d'oxydation humide assistée par plasma (OHAP);

QUE les termes de cette entente soient précisés ultérieurement et fassent l'objet d'un contrat qui sera négocié avant la mise en service des installations par ladite compagnie.

ADOPTÉ

Stationnement limité. Rues Vallée,
Poissant, Édouard et Marie-Rose.
Modification de la résolution 2006-04-266

Il est

2006-06-425
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la résolution 2006-04-266 soit modifiée de la façon suivante :

« QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le stationnement interdit en alternance sur les rues Vallée, Poissant, Édouard et Marie-Rose, entre le chemin Larocque et la rue Jeanne-Mance, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, à savoir :

- côté sud : mardi, jeudi, samedi et dimanche;
- côté nord : lundi, mercredi et vendredi;

« QUE la Ville autorise l'implantation des zones de stationnement limité à 90 minutes en alternance sur les rues Vallée, Poissant, Édouard et Marie-Rose, entre le chemin Larocque et la rue Jeanne-Mance, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, à savoir :

- côté sud, 90 minutes : lundi, mercredi et vendredi;
- côté nord, 90 minutes : mardi, jeudi, samedi et dimanche. ».

ADOPTÉ

Stationnement interdit.
Rue de la Paix, côté ouest et côté nord.
Installation de panneaux

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur la rue de la Paix étant donné la largeur réduite de la rue, le manque de visibilité et le risque d'accident;

Il est

2006-06-426
Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le côté ouest de la rue de la Paix, face au 535 de la rue de la Paix, sur une distance de 28 mètres à partir la courbe, ainsi que sur le côté nord

de la rue de la Paix à partir de ladite courbe jusqu'à l'entrée charretière du côté du 535 de la rue de la Paix, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

Stationnement interdit.
Rue Havre-de-l'Île, côté ouest, entre
le boulevard Bord-de-l'Eau et la place
Isabelle. Installation de panneaux

Le point 7.6.3.2 de l'ordre du jour intitulé « Rue Havre-de-l'Île, côté ouest, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et la place Isabelle » relatif à l'installation de panneaux pour stationnement interdit est reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

ADOPTÉ

Stationnement interdit.
Rue Hogue, côté est, entre le
boulevard Bord-de-l'Eau et la
terrasse Hogue. Installation de panneaux

VU la recommandation du comité de circulation de procéder à l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur la rue Hogue afin d'assurer une circulation sécuritaire;

Il est

2006-06-427

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le côté est de la rue Hogue, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et la terrasse Hogue, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

Stationnement interdit.
Rue Levac, côté ouest, entre le
boulevard Bord-de-l'Eau et la borne
d'incendie, et côté est, à partir
du boulevard Bord-de-l'Eau.
Installation de panneaux

VU la recommandation du comité de circulation de procéder à l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur la rue Levac afin d'assurer une circulation sécuritaire;

Il est

2006-06-428

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement :

- sur le côté ouest de la rue Levac, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et la borne d'incendie sur une distance de 33 mètres,
- sur le côté est de la rue Levac, sur une distance de 11 mètres à partir du boulevard Bord-de-l'Eau,

dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

Stationnement interdit.
Rue O'Keefe, côté nord, à partir
du chemin du Golf jusqu'à la rue
Filiatreault. Installation de panneaux

VU la recommandation du comité de circulation de procéder à l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur la rue O'Keefe afin d'assurer une circulation sécuritaire;

Il est

2006-06-429

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le côté nord de la rue O'Keefe, à partir du chemin du Golf jusqu'à la rue Filiatreault, dans le secteur Saint-Timothée.

ADOPTÉ

Boulevard Bord-de-l'Eau,
intersection rue Miron.
Enlèvement du panneau d'arrêt

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'élimination d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Bord-de-l'Eau;

Il est

2006-06-430

Proposé par M. Denis Laitre
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'élimination du panneau d'arrêt sur le boulevard Bord-de-l'Eau, à l'intersection de la rue Miron, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

Rue du Ruisseau, intersection rue du
Ponceau. Installation de panneaux d'arrêt

ATTENDU QUE le conseil municipal ordonne l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Ruisseau;

Il est

2006-06-431

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne l'installation de panneaux d'arrêt sur les côtés sud-est et nord-ouest de la rue du Ruisseau, à l'intersection de la rue du Ponceau, dans le secteur Saint-Timothée.

ADOPTÉ

Entente relative à l'établissement
d'un plan d'entraide mutuelle en cas
d'incendie et d'intervention d'urgence.
Municipalité de Coteau-du-Lac

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence à intervenir entre la Municipalité de Coteau-du-Lac et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de sécurité incendie;

Il est

2006-06-432

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Coteau-du-Lac;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

Entente relative à l'établissement
d'un plan d'entraide mutuelle en cas
d'incendie et d'intervention d'urgence.
Ville de Beauharnois

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence à intervenir entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de sécurité incendie;

Il est

2006-06-433
Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Beauharnois;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

Commissions, comités et organismes.
Comité de gestion de la qualité.
Comité Zip du Haut Saint-Laurent.
Partenaire pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield (PRAQ). Régates Molson Dry de Valleyfield inc.
Nomination de membres du conseil et de fonctionnaires

Il est

2006-06-434
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE les membres du conseil et fonctionnaires mentionnés ci-après soient mandatés pour représenter la municipalité auprès du comité et des organismes suivants:

COMITÉ :

- Comité de gestion de la qualité :
 - . M^e Claude Barrette, directeur du Service du contentieux et du Service des ressources humaines (en remplacement de M. Denis Péloquin);
 - . M^{me} Francine Tessier, représentante du Syndicat des cols blancs (en remplacement de M^{me} Lise Lavoie);

ORGANISMES :

- Comité ZIP du Haut Saint-Laurent : M. le conseiller Robert Savard;
- Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield (PRAQ) : M. le conseiller Robert Savard;
- Régates Molson Dry de Valleyfield inc. : M. René Monette, directeur adjoint du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

Règlement concernant la circulation
de véhicules lourds sur un pont
ou un viaduc. Avis de motion

A-2006-06-032

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc.

Règlement 002-01 pour modifier le
Règlement 002 concernant le régime
complémentaire de retraite des employés
de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 002-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-06-435

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 002-01 pour modifier le Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de façon à inclure dans la formation du comité de retraite un membre indépendant désigné par les membres du comité de retraite afin de respecter les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1).

ADOPTÉ

Règlement 073-01 pour modifier le
Règlement 073 relatif à l'eau potable.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 073-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-06-436

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 073-01 pour modifier le Règlement 073 relatif à l'eau potable afin de prohiber l'installation de nouveaux appareils de climatisation et de réfrigération refroidis à l'eau.

ADOPTÉ

Règlement 1099-76 amendant le
Règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield
concernant le zonage. Dispense
de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 1099-76 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-06-437

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 1099-76 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin d'abroger la zone industrielle I-132, de remplacer cette zone par une zone résidentielle et commerciale, la zone C-132, et de créer la grille des usages et normes pour cette zone.

ADOPTÉ

Règlement amendant le Règlement 60
de l'ancienne Ville de Saint-Timothée
concernant le zonage afin de modifier
certaines normes concernant les garages,
bâtiments accessoires et abris d'auto.
Avis de motion

A-2006-06-033

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier certaines normes concernant les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

Premier projet de règlement 60-40 amendant
le Règlement 60 de l'ancienne Ville de
Saint-Timothée concernant le zonage
afin de modifier certaines normes
concernant les garages, bâtiments
accessoires et abris d'auto.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement 60-40 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-06-438

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 60-40 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier certaines normes concernant les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

ADOPTÉ

Règlement amendant le Règlement 159-1989
de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île
concernant le zonage afin d'y modifier les
normes sur les garages, bâtiments accessoires
et abris d'auto. Avis de motion

A-2006-06-034

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

Premier projet de règlement 159-6
amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne
Municipalité de la Grande-Île concernant le
zonage afin d'y modifier les normes sur les
garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement 159-6 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-06-439

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 159-6 amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

ADOPTÉ

Règlement amendant le Règlement 1099
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield
concernant le zonage afin de modifier les
normes sur les enseignes, garages,
bâtiments accessoires et abris d'auto.
Avis de motion

A-2006-06-035

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les enseignes, garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

Premier projet de règlement 1099-77
amendant le Règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage afin de modifier les normes sur
les enseignes, garages, bâtiments accessoires
et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement 1099-77 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-06-440

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 1099-77 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les enseignes, garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

ADOPTÉ

Règlement pour décréter des travaux
d'infrastructures d'aqueduc, d'égout
sanitaire et de voirie au port de Salaberry-
de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour
pourvoir au paiement desdits travaux.
Avis de motion

A-2006-06-036

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Dérogation mineure du 13, rue Gurnham. Précision par la demanderesse. Motif de la demande. Parent aidant à cette résidence

Communications des membres
du conseil au public

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

Levée de l'assemblée

À 21 h 32, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2006-06-441

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 20 juin 2006.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier